

ARRETE

Réglementation circulation
Interdiction de stationnement et limitation de vitesse
Rue Saint-Roch

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Entreprise LEBRETON SASU, représentée par Fabien LEBRETON, sise ZI Le Bois Carré – Rue du Bois, 45210 FERRIERES EN GATINAIS, pour des travaux de terrassement et de raccordement GAZ pour GRDF, au niveau du 3, Rue Saint-Roch, qui occasionnera une gêne de circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 94/26

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : À compter du 14 septembre 2026 jusqu'au 02 octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, Rue Saint-Roch au niveau des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés aux extrémités de cette voie par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- à l'agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE,
- L'entreprise LEBRETON.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 04 septembre 2026.

Le Maire,
Francine MOLINET

